

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DC034

Conseil Communautaire du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Confort, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD - Katia

DATTERO - Gilles ZAMMIT - Annick DUCROZET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON –

Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Florian MOINE - Benjamin VIBERT - Anthony GENNARO – Régis PETIT

Pouvoirs : Gilles FAVRE à Jacques VIALON

Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT

Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME

Patricia VERDET à Sophie SELLIER

Gilles THOMASSET à Pierre CHARPY

Mourad BELLAMMOU à Isabelle DE OLIVEIRA

Sebahat BULUT à Catherine BRUN

Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

Présents : 23

Pouvoirs : 8

Votants : 30 (Patrick PERREARD ne prend pas part au vote)

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250327-25-DC034-BF
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Date de la convocation : 14 mars 2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe dinoplagne

Monsieur le Président Patrick PERREARD cède la présidence de séance.

Madame Catherine BRUN, après avoir été désignée Présidente de séance, prend la parole, en tant que Vice-présidente déléguée aux finances.

Madame la Vice-Présidente déléguée rend compte de l'exécution du budget annexe dinoplagne de la Communauté de Communes Terre Valserhone pour l'année 2024 ainsi que des restes à réaliser.

RESULTATS 2024 DINOPLAGNE

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	244 831,66 €
Recettes de fonctionnement	407 294,86 €
Résultat de fonctionnement 2024	162 463,20 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	294 633,09 €
Résultat de clôture à affecter	457 096,29 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	113 334,38 €
Recettes d'investissement	70 696,60 €
Résultat investissement 2024	- 42 637,78 €
Résultat reporté exercice antérieur (Déficit)	- 1 706,52 €
Résultat de clôture à affecter	- 44 344,30 €

Résultats cumulé	412 751,99 €
-------------------------	---------------------

Restes à réaliser dépenses	- €
Restes à réaliser recettes	123 811,36 €
Résultat RAR	123 811,36 €

RESULTAT GLOBAL 2024	
FONCTIONNEMENT	457 096,29 €
INVESTISSEMENT	79 467,06 €
TOTAL	536 563,35 €

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe dinoplagne tel que présenté.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 10 mars 2025.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250327-25-DC034-BF
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 10 mars 2025.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-23, L.1612-12 et L. 2121-14,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Monsieur le Président ne prend pas part au vote

DECIDE

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget annexe dinoplagne de la Communauté de Communes Terre Valsenhône annexé,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

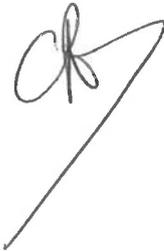
Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,

Catherine BRUN



Le Président

Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250327-25-DC034-BF
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250327-25-DC034-BF
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025